

# Procès-verbal du Jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - L.TURBAN - C.LE GRAET\* - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absentes excusées : A.MEHEUT - C.LE GRAET\*

*Madame Annyvonne MEHEUT a donné pouvoir à Madame Liliane TURBAN*

*\* Mme LE GRAET a rejoint l'assemblée à 19h et n'a pas pris part à la délibération n°1.*

Secrétaire de séance : A.LE MEHAUTE

-----

L'assemblée valide le procès-verbal du 9 juillet 2026.

## **Ordre du jour**

- Avenant n°1 – Programme voirie 2026
- Devis
- Annulation créances
- Personnel
- Désignation référent déontologue
- Décisions du Maire
- Divers

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

25 SEP. 2026

ID : 022-212202346-20260924-260901-DE

**DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement  
de GUINGAMP**

*n°26-09-01*

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité**

**COMMUNE de PLOUVARA**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 13*

*Votants : 14*

*Convocations le 18/9/2026*

### **Objet : Programme voirie 2026 – Avenant n°1**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - L.TURBAN - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absentes excusées : A.MEHEUT - C.LE GRAET

*Madame Annyvonne MEHEUT a donné pouvoir à Madame Liliane TURBAN*

Secrétaire de séance : A.LE MEHAUTE

Monsieur BANIEL, adjoint en charge de la voirie, expose l'avenant relatif au programme de voirie. Les travaux prévus consistent à étendre les aménagements routiers sur la route de Roscaré jusqu'à la route départementale, soit une surface d'environ 170 m². Le coût estimé s'élève à 1 815,50 € HT.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 1815.50 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 78 372.50 € HT décomposée comme suit :

Marché initial : ..... 76 557.00 € HT

Avenant n°1 : ..... 1 815.50 € HT

TOTAL : ..... 78 372.50 € HT

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

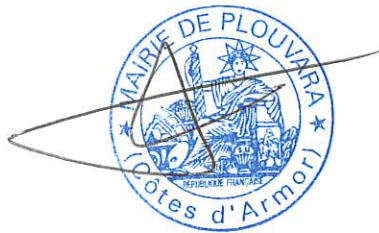
Publié le 25 SEP 2026

ID : 022-212202345-20260924-260901-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, les travaux supplémentaires tels qu'exposés ci-dessus et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,  
Adrien LE MEHAUTE

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

25 SEP 2026

ID : 022-212202345-20260924-260902-DE

**DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement  
de GUINGAMP**

*n°26-09-02*

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité**

**COMMUNE de PLOUVARA**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 14*

*Votants : 15*

*Convocations le 18/9/2026*

### **Objet : Chantiers de voirie**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absente excusée : A.MEHEUT

*Madame Annyvonne MEHEUT a donné pouvoir à Madame Liliane TURBAN*

Secrétaire de séance : A.LE MEHAUTE

Monsieur Christophe BANIEL, adjoint délégué à la voirie, présente le devis sollicité auprès de l'entreprise SPTP pour réaliser trois chantiers de voirie :

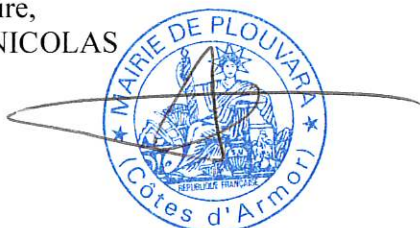
- purge voie communale - Rue de Pondy. Coût : 6405 € HT
- réparation chaussée voie communale n°1 - Route de Plélo (Caulan). Coût : 1492.50 € HT
- enrobés suite au renouvellement de la traversée de route d'eau pluviale - Route de Kernier. Coût : 872.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, le devis présenté pour un montant total de 8 770 € HT. La dépense sera affectée en investissement sur l'opération 97 / Voirie (art 2151).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,  
Adrien LE MEHAUTE

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25 SEP 2026

ID : 022-212202345-20260924-260903-DE

**DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité**

**Arrondissement  
de GUINGAMP**

**COMMUNE de PLOUVARA**

*n°26-09-03*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 14*

*Votants : 15*

*Convocations le 18/9/2026*

### **Objet : Illuminations de Noël**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - L.TURBAN -  
C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD -  
A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absente excusée : A.MEHEUT

*Madame Annyvonne MEHEUT a donné pouvoir à Madame Liliane TURBAN*

Secrétaire de séance : A.LE MEHAUTE

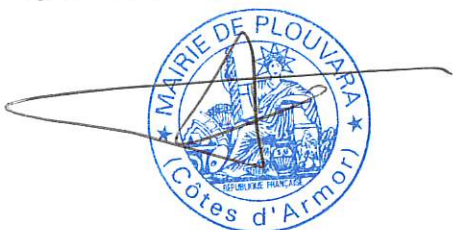
Monsieur BANIEL, adjoint en charge de la voirie, présente le devis sollicité auprès de l'entreprise DECOLUM pour le renouvellement de guirlandes lumineuses (3) et des motifs sur les candélabres (10). Le coût s'élève à 3 266 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, le devis présenté pour un montant de 3266 € HT. La dépense sera affectée en investissement sur l'opération 78 / acquisitions (art 2188).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,  
Adrien LE MEHAUTE



DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de GUINGAMP

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-09-04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 14*

*Votants : 15*

*Convocations le 18/9/2026*

### Objet : Abribus

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - L.TURBAN -  
C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD -  
A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absente excusée : A.MEHEUT

*Madame Annyvonne MEHEUT a donné pouvoir à Madame Liliane TURBAN*

Secrétaire de séance : A.LE MEHAUTE

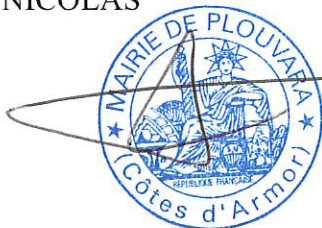
Monsieur le Maire présente le devis sollicité auprès de l'entreprise Armor Bois pour l'acquisition de trois abribus modèle Ardèche en remplacement de ceux existants (La Ville Claire – Kerlivin – St Ignace). Le coût s'élève à 5 295.24 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, le devis présenté pour un montant de 5 295.24 € HT. La dépense sera affectée en investissement sur l'opération 78 / acquisitions (art 2188).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,  
Adrien LE MEHAUTE



DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR

Arrondissement  
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-09-05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 14*

*Votants : 15*

*Convocations le 18/9/2026*

### Objet : Annulation créances

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - L.TURBAN -  
C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD -  
A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absente excusée : A.MEHEUT

*Madame Annyvonne MEHEUT a donné pouvoir à Madame Liliane TURBAN*

Secrétaire de séance : A.LE MEHAUTE

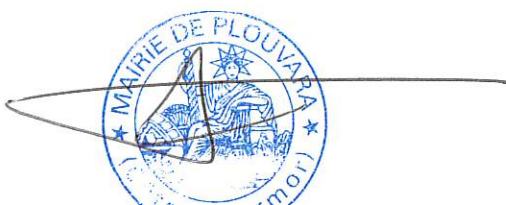
Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une demande d'effacement de dettes transmise par la Trésorerie Municipale suite à une décision de la Banque de France à l'égard d'un redevable en surendettement. Dans sa séance du 07/03/2026, la commission a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Les dettes déclarées sont donc effacées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne peut que valider l'annulation des créances présentées qui s'élèvent à la somme de 285.66 €. La prise en charge sera affectée sur le budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,  
Adrien LE MEHAUTE



**DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement  
de GUINGAMP**

*n°26-09-06*

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité**

**COMMUNE de PLOUVARA**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 14*

*Votants : 15*

*Convocations le 18/9/2026*

**Objet : Création de postes pour les grades : Attaché Territorial /Agent  
de maîtrise**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - L.TURBAN -  
C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD -  
A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absente excusée : A.MEHEUT

*Madame Annyvonne MEHEUT a donné pouvoir à Madame Liliane TURBAN*

Secrétaire de séance : A.LE MEHAUTE

**Le Maire de PLOUVARA informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Le Maire de PLOUVARA propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération en date du 3 juillet 2019 instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité,

Vu la délibération en date du 22 décembre 2025, modifiant et actualisant le régime indemnitaire – mise à jour et ajout du grade d'agent de maîtrise,

Considérant que deux agents sont, par voie de promotion interne, inscrits sur les listes d'aptitudes aux grades d'Attaché et d'Agent de maîtrise,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois d'Attaché et d'Agent de maîtrise au sein de la collectivité au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Valide la création d'un poste d'Attaché à temps complet
- Valide la création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- Autorise le Maire à effectuer les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor,
- Décide de mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente décision.

| - FILIÈRE                       | EFFE<br>CTIF | GRADE                                          | DHS            |
|---------------------------------|--------------|------------------------------------------------|----------------|
| Administrative                  |              |                                                |                |
| <b>Création au 1/11/2026</b>    | <b>1</b>     | <b>Attaché</b>                                 | <b>35 H 00</b> |
| <b>Suppression au 1/11/2026</b> | <b>1</b>     | <b>Rédacteur principal 1ère classe</b>         | <b>35 H 00</b> |
|                                 | 1            | Adjoint administratif principal 1ère classe    | 35 H 00        |
|                                 |              |                                                |                |
| Animation                       | 1            | Adjoint d'animation principal 1ère classe      | 35 H 00        |
|                                 |              |                                                |                |
| Technique                       |              |                                                |                |
|                                 | 1            | Agent de maîtrise                              | 35 H 00        |
| <b>Création au 1/11/2026</b>    | <b>1</b>     | <b>Agent de maîtrise</b>                       | <b>35 H 00</b> |
|                                 | 1            | Adjoint technique principal 1ère classe        | 35 H 00        |
|                                 | 1            | Adjoint technique                              | 35 H 00        |
|                                 | 2            | Adjoint technique principal 1ère classe        | 33 H 00        |
| <b>Suppression au 1/11/2026</b> | <b>1</b>     | <b>Adjoint technique principal 2ème classe</b> | <b>35 H 00</b> |
|                                 | 1            | Adjoint technique principal 2ème classe        | 28 H 30        |
|                                 | 1            | Adjoint technique                              | 28 H 00        |
| <i>(Poste à pourvoir)</i>       | 1            | Adjoint technique principal 2ème classe        | 35 H 00        |
|                                 |              |                                                |                |
| Emplois non statutaires         |              |                                                |                |
|                                 | 1            | Adjoint technique / CDI                        | 25 H 00        |
| <i>(Poste vacant)</i>           | 1            | Adjoint technique / CDI                        | 10 H 00        |

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits  
 Pour extrait conforme

Le Maire,  
 Cyril NICOLAS

Le secrétaire,  
 Adrien LE MEHAUTE



**DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement  
de GUINGAMP**

*n°26-09-07*

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité**

**COMMUNE de PLOUVARA**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 14*

*Votants : 15*

*Convocations le 18/9/2026*

### **Objet : Désignation d'un référent déontologue de l'écu local**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - L.TURBAN -  
C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD -  
A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absente excusée : A.MEHEUT

*Madame Annyvonne MEHEUT a donné pouvoir à Madame Liliane TURBAN*

Secrétaire de séance : A.LE MEHAUTE

Vu l'article L 1111-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'écu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants à la suite des élections municipales.

Le référent déontologue correspond :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'écu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « pour », décide :

- De désigner Madame Armelle BOTHOREL comme référente de la commune de PLOUVARA.

- De préciser que Madame Armelle BOTHOREL exercera ses missions la durée du mandat municipal soit jusqu'en 2032.

- De préciser que tout conseiller pourra saisir Madame Armelle BOTHOREL et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- De préciser que Madame Armelle BOTHOREL percevra une indemnité par dossier dans la limite prévue par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,  
Adrien LE MEHAUTE

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25 SEP. 2026

ID : 022-212202945-20260924-2609 DE

**DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement  
de GUINGAMP**

*n°26-09*

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité**

**COMMUNE de PLOUVARA**

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **Objet : Acquisitions**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal,

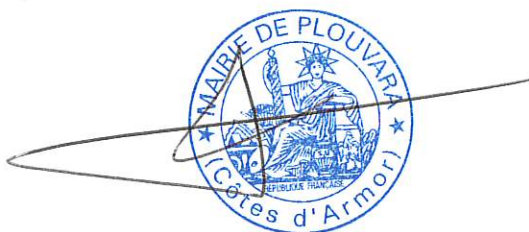
**Vu** la délibération n°26-04-07 du Conseil Municipal de Plouvara confiant à Monsieur le Maire la délégation de prendre au nom de la commune, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a validé le devis de l'entreprise GUENO D pour un rajout de pavés Led – couloir classe maternelle et sanitaires cantine.

- GUENO D : 540 € HT

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS



DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR

Arrondissement  
de GUINGAMP

n°26-09 A

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

## DECISIONS DU MAIRE

### Objet : Droit de préemption urbain

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n°26-04-07 du Conseil Municipal de Plouvara confiant à Monsieur le Maire la délégation d'exercer au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations ne dépassant pas 500 000 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur la propriété suivante :

- A 1476-1531 / 1 Rue du Coq Hardi

(propriétaire : LE PROVOST Nicolas / acquéreur : MEHAUTE Patrice)

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS



### **Divers**

- ✓ Le recensement de la population sera réalisé par La Poste du 21 janvier au 20 février 2026.
- ✓ Le feu d'artifice, initialement prévu le 11 juillet, sera tiré le ***vendredi 4 décembre à 21 h*** à l'occasion du marché de Noël

Fin de la séance 20h30

### ***SIGNATURES***

***LE MAIRE***

***Cyril NICOLAS***

***LE SECRÉTAIRE***

***Adrien LE MÉHAUTÉ***